

[ORDER IN COUNCIL OF
CANADA, 1965]

[DÉCRET DU
CANADA (1965)]

P.C. 1965-688

C.P. 1965-688

[Traduction non officielle]

**AT THE GOVERNMENT HOUSE AT OTTAWA
TUESDAY, the 13th day of APRIL, 1965.
PRESENT: HIS EXCELLENCY
THE GOVERNOR GENERAL IN COUNCIL.**

**HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA
Le MARDI 13 avril 1965
PRÉSENT : SON EXCELLENCE
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL**

WHEREAS the Minister of Veterans Affairs reports as follows:

ATTENDU QUE le ministre des Affaires des anciens combattants expose :

That, at the present time, responsibility for many matters relating to remembrance of the war dead has not been specifically allotted;

Que, jusqu'à maintenant, la responsabilité de nombreuses questions se rapportant à la perpétuation du souvenir de ceux qui sont morts à la guerre n'a pas été précisément confiée;

That because responsibility for such matters has not been centralized in a single authority, the success of projects in this field has been jeopardized;

Que, parce que la responsabilité de ces questions n'a pas été attribuée à un organisme unique, le succès des projets entrepris dans ce domaine a été compromis;

That it is in the public interest to have a positive unified policy and an active program for the commemoration of the war dead and recognition of the achievements of Canadian citizens-in-arms in the defence of freedom and the development of Canada as a nation;

Qu'il est dans l'intérêt public que soient mis en œuvre une politique claire et centralisée et un programme effectif axé sur la commémoration de ceux qui sont morts à la guerre et sur la reconnaissance des exploits des citoyens canadiens en armes dans la défense de la liberté et l'émergence du Canada comme pays;

That such a policy and program should include the collection, preservation and display of memorabilia relating to remembrance and the relics and records of the conflicts in which Canada has engaged so that this and future generations will have an awareness of this part of our national heritage;

Que cette politique et ce programme devraient comprendre le rassemblement, la conservation et l'exposition des objets commémoratifs ainsi que des reliques et des registres liés aux conflits auxquels a participé le Canada, de manière à faire connaître à notre génération et aux générations futures cet aspect de notre patrimoine national;

That the Minister of Veterans Affairs already has, by virtue of several Orders in Council and other authorities, or by agreement, certain specific responsibilities in this field and this type of responsibility complements naturally his obligations in the administration of virtually all of Canada's legislation for veterans;

Qu'en vertu de plusieurs décrets et d'autres pouvoirs, ainsi que des ententes, le ministre des Affaires des anciens combattants assume déjà certaines responsabilités dans ce domaine et que ce genre de responsabilité cadre naturellement avec ses fonctions en application de presque toutes les lois canadiennes se rapportant aux anciens combattants;

That the Minister of Veterans Affairs is in the most advantageous position to obtain the co-operation of Canadian veterans and their organizations

Que le ministre des Affaires des anciens combattants est le mieux placé pour obtenir des anciens combattants canadiens et de leurs associa-

in matters relating to remembrance and to conduct a continuing information program in this broad field;

That responsibility has been assigned to the Minister of Veterans Affairs by virtue of section 5 of the *Department of Veterans Affairs Act* for:

- (a) Canadian Overseas Memorials and Vimy Park—Order in Council P.C. 5371 of 5th October, 1951;
- (b) the marking of certain veterans' graves—*Veterans Burial Regulations*, Order in Council P.C. 1957-1181 of 27th August, 1957, and *Last Post Fund Regulations*, Order in Council P.C. 1954-1932 of 8th December, 1954;

That responsibility has been assigned to the Minister of Veterans Affairs for:

- (a) National Shrine of Remembrance and National Cenotaph;
- (b) Books of Remembrance;

And that the Following matters have not been assigned:

- (a) Ceremonies at 1914-1918 National War Memorial,
- (b) The care and maintenance of the graves of former members of the Armed Forces of Canada who rendered outstanding service to Canada,
- (c) Remembrance ceremonies in connection with the war dead outside Canada,
- (d) National services in Canada to commemorate the war dead or related subjects,
- (e) Information and Public Relations concerning remembrance and other matters related to former members of the armed forces, their sacrifices and achievements,
- (f) The maintenance of graves and grave markers of former members of the armed forces who because of their military service were buried or whose grave markers were erected at the expense of Canada.

THEREFORE, His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the

tions qu'ils collaborent à la commémoration ainsi que pour mettre en œuvre un programme d'information permanent dans ce vaste domaine;

Qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants*, le ministre des Affaires des anciens combattants s'est vu confier les responsabilités suivantes :

- a) les monuments commémoratifs canadiens à l'étranger et le parc à Vimy—décret C.P. 5371 du 5 octobre 1951;
- b) l'identification des tombes de certains anciens combattants—*Règlement sur l'inhumation des anciens combattants*, décret C.P. 1957-1181 du 27 août 1957, et *Règlement relatif au Fonds du Souvenir*, décret C.P. 1954-1932 du 8 décembre 1954;

Que le ministre des Affaires des anciens combattants assume la responsabilité :

- a) du Sanctuaire national du Souvenir et du Cénotaphe national;
- b) des Livres du Souvenir;

Et que la responsabilité des questions suivantes n'a pas encore été confiée à quiconque :

- a) les cérémonies organisées au Monument commémoratif de la guerre 1914-1918;
- b) le soin et l'entretien des tombes des anciens membres des forces armées du Canada qui ont rendu les éminents services au Canada;
- c) les cérémonies organisées à l'étranger pour commémorer ceux qui sont morts à la guerre;
- d) les cérémonies nationales organisées au Canada pour commémorer ceux qui sont morts à la guerre et tout ce qui s'y rapporte;
- e) les campagnes d'information et les relations publiques relatives à la commémoration et aux autres questions qui ont trait aux anciens membres des forces armées, à leur sacrifice et à leurs exploits;
- f) l'entretien des tombes et des pierres funéraires des anciens membres des forces armées qui ont eu droit, par leur statut de militaire, à un enterrement et à une pierre funéraire payés par l'État.

À CES CAUSES, sur avis conforme du ministre des Affaires des anciens combattants et en vertu de

Minister of Veterans Affairs, pursuant to section 5 of the *Department of Veterans Affairs Act*, is pleased hereby to assign to the Minister of Veterans Affairs the primary responsibility for all matters relating to the commemoration of the war dead and recognition of the achievements of former members of the Canadian armed forces and, without restricting the generality of the foregoing, to assign to the said Minister specific responsibility for:

- (a) Ceremonies at 1914-1918 National War Memorial,
- (b) The care and maintenance of the graves of former members of the armed forces of Canada who rendered outstanding service to Canada,
- (c) Remembrance Ceremonies in connection with the war dead outside Canada,
- (d) National Services in Canada to commemorate the war dead, or related subjects,
- (e) Information and Public Relations concerning remembrance and other matters related to former members of the armed forces, their sacrifices and achievements,
- (f) The maintenance of graves and grave markers of former members of the armed forces who because of their military service were buried at the expense of Canada or whose grave markers were erected at the expense of Canada.

*J R Nicholson
Mitchell W Sharp
J W Pickersgill
George J. McIlraith.*

APPROVED
Georges P. Vanier
APR 13 1965

l'article 5 de la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants*, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil par les présentes d'attribuer au ministre des Affaires des anciens combattants, la responsabilité de toutes les questions se rapportant à la perpétuation du souvenir de ceux qui sont morts à la guerre et à la reconnaissance des exploits des anciens membres des forces armées canadiennes et, sans limiter la portée générale de ce qui précède, de confier audit ministre les responsabilités particulières suivantes :

- a) les cérémonies organisées au Monument commémoratif de la guerre 1914-1918;
- b) le soin et l'entretien des tombes des anciens membres des forces armées du Canada qui ont rendu les éminents services au Canada;
- c) les cérémonies organisées à l'étranger pour commémorer ceux qui sont morts à la guerre;
- d) les cérémonies nationales organisées au Canada pour commémorer ceux qui sont morts à la guerre et tout ce qui s'y rapporte;
- e) les campagnes d'information et les relations publiques relatives à la commémoration et aux autres questions qui ont trait aux anciens membres des forces armées, à leur sacrifice et à leurs exploits;
- f) l'entretien des tombes et des pierres funéraires des anciens membres des forces armées qui ont eu droit, par leur statut de militaire, à un enterrement et à une pierre funéraire payés par l'État.